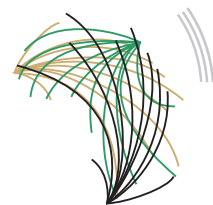




## Synthèse

# Cadre de politique migratoire pour l'Afrique revise et plan d'Action (2018 – 2030)



Ce travail est publié sous la seule responsabilité de la Commission de l'Union africaine/Département des Affaires sociales. Tous droits réservés.

L'utilisateur peut copier, télécharger ou imprimer le contenu de ce livre à titre individuel, y compris des extraits de ce guide pour un usage non commercial, pour des présentations, des blogs, des sites web et comme matériel pédagogique, à condition qu'il reconnaisse la ligne directrice de l'auteur et ne porte pas atteinte à ses droits d'auteur. Toute demande d'utilisation à titre public et commercial et tous droits de traduction doivent être soumis à

[MudungweP@africa-union.org](mailto:MudungweP@africa-union.org)

© Commission de l'Union africaine, Département des Affaires sociales, Addis Abeba, Mai 2018

Soutenu par la Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH par le biais du Ministère allemand de la coopération économique et du développement (BMZ)

Première édition, Mai 2018

Commission de l'Union africaine  
P.O. Box 3243  
Roosevelt Street  
Addis Abeba (Ethiopie)

Tel +251 11 551 3822

Fax +251 11 551 9321

Internet <https://au.int/sa>

Twitter @AfricanUnion

Conception Ira Olaleye, Eschborn, Allemagne

Crédits photos

Titre image route55/123rf.com

Page 8 ©AU Commission

Publié par



Soutenu par



Mis en œuvre par





## Synthèse

Lors de sa 74<sup>ème</sup> Session Ordinaire en juillet 2001, l'Organisation du Conseil des Ministres de l'Union africaine a lancé un appel à l'élaboration d'un cadre de politique migratoire à la lumière du potentiel de développement et des défis posés par les migrations. Cela a abouti au Cadre de politique migratoire de l'UA pour l'Afrique (MPFA), adopté à Banjul, en Gambie, en 2006. Dix ans plus tard, en 2016, la Commission de l'UA (CUA) a mené une évaluation de l'efficacité du MPFA, des défis de la mise en œuvre et des opportunités qui pourraient être saisies, la pertinence et la nécessité d'une révision. Lors de leur réunion de novembre 2016, les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER) ont reconnu que la migration est dynamique et que les tendances migratoires sur le continent ont changé au cours des dix dernières années. Conformément à la recommandation de la CUA de mettre à jour le MPFA et de formuler un plan d'action pour sa mise en œuvre, le « Cadre de politique migratoire pour l'Afrique et le plan d'action (2018–2030) » est un document stratégique révisé qui s'appuie sur les réalisations et les défis de la précédente MPFA pour guider les États membres et les CER dans la gestion des migrations, reflétant les dynamiques migratoires actuelles en Afrique. C'est le résultat d'un processus inclusif et participatif impliquant différents départements de la CUA.

La MPFA révisée prend en compte les priorités de l'UA, les politiques, l'Agenda 2063, les objectifs de développement durable (ODD) et les politiques et normes de gestion des migrations internationales. Il fournit aux États membres et aux CER des orientations et des principes de politique générale pour les aider à formuler et à mettre en œuvre leurs propres politiques migratoires nationaux et régionaux en

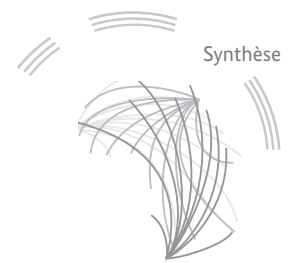
fonction de leurs priorités et de leurs ressources.

En plus des onze questions transversales, la MPFA révisée identifie les huit piliers clés suivants :

- Gouvernance de la migration
- Migration de main-d'œuvre et d'éducation
- Engagement de la diaspora
- Gouvernance frontalière
- Migration irrégulière
- Déplacement forcé
- Migration interne et
- Migration et commerce

Une meilleure **gouvernance des migrations** en tant qu'objectif primordial du MPFA vise à faciliter une migration sûre, ordonnée et digne. Il prône le bien-être socio-économique des migrants et de la société par le respect des normes et lois internationales. La sécurité des droits des migrants et la prise en compte des aspects migratoires des crises sont des éléments clés. Une meilleure gouvernance de la migration peut en outre être atteinte par l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes grâce à une approche « pangouvernementale ».

En ce qui concerne les **migrations de main-d'œuvre et l'éducation**, le MPFA prône l'établissement **de politiques, de lois et de structures de migration de main-d'œuvre** régulières, transparentes, globales et sensibles au genre aux niveaux national et régional. Le Programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre (JLMP) de 2015 de la CUA encourage la facilitation de la libre circulation des travailleurs en tant que moyen de faire progresser l'intégration et le développement régional. Les principaux domaines d'activité du JLMP comprennent la portabilité des compétences et la reconnaissance mutuelle



des qualifications, ainsi que les systèmes d'information sur le marché du travail qui soutiennent le développement des compétences axé sur le marché et la mise en commun des compétences sur le continent. En acquérant de nouvelles compétences, la mobilité des étudiants et des travailleurs peut entraîner un « gain de cerveaux » et une « circulation des cerveaux ». En plus du JLMP, le MPFA recommande la création de systèmes de recrutement et d'admission de la main-d'œuvre responsables, et la promotion d'accords bilatéraux normalisés pour assurer la protection des travailleurs migrants et la facilitation des transferts de fonds. Le cadre préconise l'intégration des migrants sur le marché du travail et dans le secteur de l'éducation et de la formation, ainsi que la fourniture de service de protection sociale et de sécurité sociale aux travailleurs migrants travaillant à l'étranger, ainsi qu'à leur retour.

**La coopération régionale et l'harmonisation des politiques de migration de main-d'œuvre** peuvent favoriser la migration régulière de main-d'œuvre pour répondre à l'offre et à la demande des marchés du travail nationaux et étrangers, promouvoir l'application des normes du travail et réduire le recours aux migrations irrégulières. À cet égard, le cadre recommande d'harmoniser et de renforcer la mise en œuvre des dispositions de libre circulation de l'UA et des CER en matière de résidence et d'établissement, ainsi qu'une coopération renforcée entre les États membres en matière de facilitation de la libre circulation.

La lutte contre la **fuite des cerveaux** et l'atténuation de ses effets sur les économies nationales sont des objectifs politiques importants pour les pays africains. À cette fin, le cadre exhorte les États à encourager leurs ressortissants à

l'étranger à contribuer au développement de leur pays d'origine par le biais de transferts financiers, des compétences, de technologies et de connaissances. Il recommande en outre la mise en œuvre de stratégies de gain de cerveaux telles que des programmes de retour temporaire pour les diasporas afin d'atténuer les pénuries de compétences dans les secteurs critiques et de favoriser le développement des compétences; et la facilitation de la mobilité régionale et continentale des professionnels.

**Les transferts de fonds** peuvent améliorer la résilience des personnes aux chocs et même offrir un moyen de sortir de la pauvreté grâce à des investissements dans l'éducation, la santé et les activités génératrices de revenus. Par conséquent, identifier les moyens de maximiser l'impact des transferts de fonds sur le développement, améliorer l'efficacité des transferts de fonds et réduire les coûts de transferts de fonds sont des sujets qui ont de plus en plus d'importance pour les pays africains.

**L'implication de la diaspora** est un élément clé pour favoriser le lien du développement de la migration. Les stratégies à cet égard comprennent la mise en place de politiques et de cadres environnementaux qui favorisent la participation de la diaspora au développement du continent et de leurs pays d'origine. Certaines de ces initiatives comprennent la création de points focaux et/ou d'agences nationales pour gérer les affaires de la diaspora, d'octroyer la double nationalité des ressortissants à l'étrangers, la cartographie de la diaspora, une meilleure protection des investissements pour les diasporas et la facilitation du transfert des connaissances vers les pays d'origine.

**La gouvernance frontalière** fait référence à un système de normes, d'institutions et à la collaboration des États, de la société et des acteurs non étatiques autour de la gestion des frontières. En outre, il va au-delà de la simple gestion des frontières, qui concerne la mise en œuvre de certaines parties de ce système, et comprend les règles, techniques et procédures de régulation des mouvements de personnes et de marchandises à travers les frontières. La tendance à la sécurisation des migrations et des frontières ne devrait pas engendrer la fermeture des frontières et entraver les efforts d'intégration en Afrique. La coopération transfrontalière en matière de sécurité, d'immigration et de développement doit plutôt être intensifiée pour permettre une gouvernance efficace des frontières et stimuler l'intégration économique.

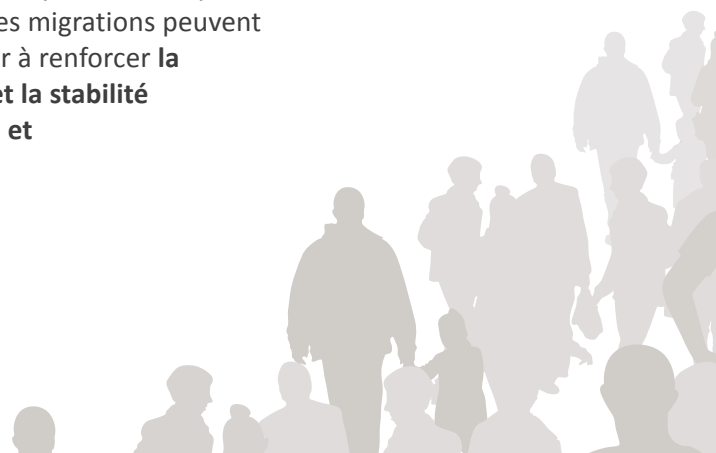
En raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les obstacles grandissants à la migration régulière et la nécessité d'une protection internationale, **la migration irrégulière** augmente. La migration irrégulière est étroitement liée au trafic de migrants et à d'autres formes de criminalité organisée internationale, y compris la traite des êtres humains, et peut nuire à la stabilité et à la sécurité nationale et internationale.

En ce qui concerne **le trafic de migrants**, la coopération transnationale renforcée et les cadres juridiques sont des ripostes essentielles. Le trafic de migrants peut être évité en élargissant les voies de migration légales et en sensibilisant sur ses dangers. En outre, il est recommandé d'améliorer l'identification des cas de trafic de migrants, ainsi que l'enquête et la poursuite des trafiquants de migrants tout en assurant la protection des droits des migrants faisant l'objet d'un trafic.

L'élément central de **la traite des êtres humains** est le fait que la victime est privée de sa volonté et contrainte à des conditions similaires à l'esclavage ou à la servitude involontaire. Il est donc impératif d'améliorer l'identification des personnes victimes de la traite et de leur accorder la protection et l'assistance. À cet égard, les États Membres sont invités à aligner leurs législations nationales et à lutter contre les stratégies de traite avec les conventions et protocoles internationaux. Les stratégies davantage recommandées comprennent la prévention par la sensibilisation du public et des acteurs étatiques, l'assistance et la protection des personnes victimes de la traite, l'amélioration des poursuites et des enquêtes, et le renforcement de la coopération et du partenariat internationaux.

**Le rapatriement et la réadmission** efficace et durable de migrants irréguliers exige une coopération et une entente mutuelle entre les États d'origine et de destination, et ne devrait pas compromettre la libre circulation des personnes sur le continent. **La réintégration** fait référence au processus de réincorporation d'une personne dans sa communauté ou son état d'origine et peut, entre autres, impliquer une assistance socio-économique et une coopération avec la communauté à laquelle elle retourne. La réintégration peut être une stratégie importante pour prévenir d'autres migrations irrégulières.

Aborder la migration irrégulière et la mise en place de systèmes complets de gestion des migrations peuvent contribuer à renforcer **la sécurité et la stabilité nationale et**



**internationale.** Cependant, il reste crucial de défendre les droits de tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés à toutes les étapes du processus migratoire, et des mesures de sécurité renforcées devraient servir à faire respecter ces droits.

**Les déplacements forcés** sont traités en fonction des groupes spécifiques qui constituent les personnes déplacées : les réfugiés et les demandeurs d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et les apatrides. Un certain nombre de stratégies, y compris l'intégration et la réintégration ainsi que **la prévention des crises, la gestion et la résolution des conflits**, jouent un rôle important dans la lutte contre le déplacement. Étant donné que le déplacement forcé est étroitement lié au conflit, à la fois en conséquence et en tant que cause potentielle de nouveaux conflits, il devrait être abordé par le dialogue et la coopération nationaux, régionaux et continentaux en vue de prévenir et gérer les conflits.

Les États africains ont une longue tradition d'hospitalité envers **les réfugiés et les demandeurs d'asile** et ont

élaboré des cadres juridiques régissant les aspects de la protection des réfugiés propres à l'Afrique. Néanmoins, les États membres sont encouragés à renforcer les efforts nationaux pour remplir les obligations internationales en matière de protection. Cela inclut également un filtrage approprié et humain des demandeurs d'asile aux frontières, le renvoi aux autorités compétentes, la fourniture de solutions durables (rapatriement volontaire, intégration locale, réinstallation) aux réfugiés et l'examen des causes profondes des mouvements de réfugiés (conflits et instabilité politique).

**Le déplacement interne** de populations peut résulter du terrorisme, de conflits, de catastrophes naturelles ou de conditions climatiques, et la prévention peut nécessiter une coopération transnationale. Les États membres ont adopté la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique pour s'attaquer de manière globale au sort des personnes déplacées. Il reconnaît que la responsabilité première de prévenir les déplacements



internes, ainsi que de protéger et d'aider les PDI, incombe aux autorités nationales. Il est recommandé de protéger l'accès humanitaire aux déplacés internes, de promouvoir des activités de subsistance et de résilience ainsi que des alternatives au campement par l'intégration dans les communautés d'accueil.

**La migration interne** a des répercussions importantes sur la répartition de la population en Afrique, la migration rurale-urbaine et le processus d'urbanisation étant sa caractéristique la plus importante. Si elle n'est pas gérée efficacement, l'urbanisation peut avoir des conséquences néfastes pour les migrants et les autres populations urbaines, en mettant à rude épreuve l'infrastructure et les services urbains existants. Pour tirer parti des potentiels de développement économique et social que représente l'urbanisation, les États membres doivent renforcer la dimension locale des politiques et stratégies migratoires.

En ce qui concerne la migration et le commerce, la circulation des personnes à échanger, en particulier la migration de courte durée, devient de plus en plus pertinente. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale et du Protocole sur la libre

circulation des personnes de l'UA devrait faciliter le commerce, l'intégration continentale et le développement.

En plus des domaines thématiques clés ci-dessus, le MPFA aborde également les onze questions transversales suivantes : la migration et le développement; les données sur la migration et la recherche; les droits de l'homme des migrants; les principes de non-discrimination; le migration, la pauvreté et les conflits; la migration et la santé; la migration et l'environnement; la migration et le genre; la migration et les enfants, les adolescents et la jeunesse; la migration et les personnes âgées et la coopération interétatique et interrégionale.

Un plan d'action (2018 – 2030) est annexé au MPFA, qui décrit les activités qui seront entreprises par la Commission de l'UA au cours de la période du plan afin de faciliter la gestion cohérente des migrations sur le continent dans le cadre du MPFA. Ceci se fait en se concentrant sur des thèmes spécifiques ou des aspects des thèmes identifiés dans le MPFA, et prend en considération le travail qui est déjà en cours sur le continent et cherche à créer des synergies avec les institutions qui travaillent sur les activités identifiées.



